



**CRÉATION DE
L'AGENCE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Rapporteure : Isabelle PAROT

**DÉLIBÉRATION
Séance plénière du 6 février 2023**

Le conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

Vu l'avis de la 2^{ème} et de la 3^{ème} commission en date du 25 janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 30 janvier 2023,

Madame Isabelle PAROT, rapporteure entendue,

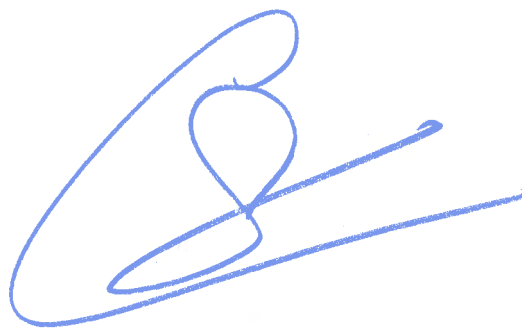
DÉLIBÈRE

Avis adopté à la majorité :

Pour : 86

Contre : 0

Abstention : 1

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a long horizontal stroke.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Éric CHEVÉE

Depuis une quinzaine d'années, les régions se sont vu confier des compétences pour lutter contre le dérèglement climatique, en particulier en matière de planification, sur l'énergie, l'air, la cohérence écologique, la biodiversité, les transports. Elles sont devenues cheffes de file, en 2015, de la transition énergétique¹. Cela leur confère un rôle de coordination de l'action des autres collectivités pour la transition énergétique, sans toutefois pouvoir les contraindre ou décider à leur place.

Concrètement, en matière de lutte contre le dérèglement climatique, la Région Centre-Val de Loire peut agir directement (les mobilités, son patrimoine immobilier, ...), planifier les grandes orientations politiques (SRADDET, SRDEII, ...), orienter les décisions et conditionner des aides financières, coordonner et animer des acteurs intervenant dans la transition énergétique.

Dans ce contexte, la Région Centre-Val de Loire souhaite créer une Agence Régionale Energie Climat (AREC) pour « fédérer les compétences et les acteurs de la transition déjà engagés au quotidien, les collectivités, les syndicats, les services et opérateurs de l'Etat, les acteurs socio-économiques. »

Le CESER estime pertinent le déploiement d'un tel outil de coordination et de priorisation pour l'ensemble du territoire régional. Néanmoins, la structuration de ce projet, en cours d'affinement, suscite de nombreuses interrogations de la société civile organisée.

1. UN POSSIBLE RECOUPEMENT AVEC DES STRUCTURES PREEXISTANTES ?

Au préalable, le CESER s'interroge sur les possibles recouvrements de cette agence avec l'Assemblée pour le Climat et la Transition Energétique (ACTE) créée en avril 2019 et animée par la Région, l'Etat et l'ADEME pour « fédérer et coordonner les acteurs du territoire pour une action mieux concertée et plus efficace » (selon le site Internet de l'ACTE).

- **La création de l'AREC**, aux objectifs identiques, mais avec une feuille de route plus détaillée et une structuration plus ambitieuse, **questionne sur le rôle et la place de l'ACTE : ne faudrait-il pas la supprimer au bénéfice de l'Assemblée générale de l'AREC ?**

L'AREC jouera un rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en réalisant des études pour des porteurs de projet publics et privés, (rédaction de cahier des charges, négociation, ...). Le CESER constate que de nombreuses structures proposent déjà ce type d'études, dont notamment l'ADEME.

- N'y a-t-il pas **un risque de concurrence entre partenaires de l'AREC**, qui par rebond nuirait à la synergie souhaitée ?

- Si l'AREC accompagne des études pour des porteurs de projet, un engagement ferme doit être pris par le responsable du projet.

Le rapport de préfiguration n'aborde pas la question de l'articulation, et/ou de la complémentarité avec l'ADEME, au moment même où les directions régionales de l'ADEME viennent d'être placées sous l'autorité directe des préfets de région.

Quelle sera la neutralité de l'AREC dans l'aide à la négociation ? Comment concilie-t-elle cet objectif avec celui de l'intérêt général de la Région ? Le rapport pose l'AREC en « tiers de confiance ». Cela fait sens pour le CESER, mais il souligne la difficulté de l'exercice.

- L'agence, association tout juste nouvellement créée, aura **une légitimité à construire**, ce qui nécessite de s'interroger sur la manière de construire son rôle de tiers de confiance.

Au-delà de ces questionnements, **le CESER appuie l'idée que l'AREC puisse devenir un centre de ressources**. Il suggère que les élus des collectivités puissent également être informés et formés.

¹LTECV, Loi sur la transition énergétique pour une croissance verte.

2. UNE STRUCTURATION PEU SIMPLIFICATRICE ?

Le CESER souligne tout d'abord qu'il apprécie d'avoir été intégré à la gouvernance de l'AREC ; toutefois, il se questionne sur sa place dans le comité d'orientation et de pilotage. En effet le CESER, organe consultatif, n'a pas vocation à participer au pilotage, notamment financier et RH de la future agence.

Le CESER note favorablement la place faite aux syndicats d'énergie, aux associations environnementales, aux chambres consulaires, aux collectifs d'énergie citoyenne, dans les instances de gouvernance de l'AREC.

- Le CESER incite la Région à **construire l'AREC avec l'ensemble des parties prenantes du monde de l'énergie, notamment les grands énergéticiens ainsi que les représentants des entreprises.**

La structuration juridique prévue n'est-elle pas néanmoins trop lourde ? Comment fonctionneront ensemble les quatre structures prévues (association, SPL, SEM AREC et SEM Centre-Val de Loire Energie), aux montages juridiques différents ?

- Comment **garantir une ligne directrice commune** pour ces différentes structures ?

Le rapport n'évoque pas les moyens humains et matériels qui seront alloués à l'AREC ; pour le CESER le choix de l'organigramme et de l'implantation de l'AREC dans les territoires aurait un impact sur la massification de la transition énergétique.

3. UNE ABSENCE DE PRIORISATION ET DE TERRITORIALISATION ?

a. Mobilités

Selon la démarche de prospective énergétique (cf. avis du CESER du 9 mai 2022) portée par le CESER avec les services Recherche et Développement d'EDF, en région, le secteur des transports est un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre issus de la consommation d'énergie.

La décarbonation des déplacements relève de nombreux acteurs publics et privés à fédérer, notamment pour massifier l'intermodalité et construire un FRET décarboné. Le CESER constate que, pour l'instant, l'AREC aura pour seule

mission, dans le secteur des transports, d'animer et de mettre en œuvre le schéma régional d'avitaillement. Pour rappel, le développement de l'offre en transports publics, du covoiturage, de l'intermodalité, des mobilités actives peut contribuer fortement à l'atteinte des objectifs climatiques portés par le SRADDET.

- **Le CESER s'étonne que les mobilités ne constituent pas un axe fort et prioritaire de l'AREC.**

b. Biodiversité

L'AREC semble éluder le lien incontournable entre les actions contre le dérèglement climatique et celles pour la protection de la biodiversité.

- **Quelle articulation prévoit la Région entre l'AREC et l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), au-delà de la simple participation de l'ARB aux instances de gouvernance de l'AREC ?**

c. ENergies Renouvelables (ENR)

Le CESER s'interroge fortement sur le risque de dispersion de l'AREC, au vu de ses nombreuses missions. Ne conviendrait-il pas de clarifier, prioriser et territorialiser les actions de l'AREC ? La société civile organisée constate que de nombreux projets de production d'énergie renouvelables se font au coup par coup, sur l'ensemble du territoire régional, sans coordination, priorisation, ni planification pour l'intérêt général. Cette absence

de stratégie cohérente conduit parfois à de vives réactions citoyennes contre ces projets.

- L'AREC ne gagnerait-elle pas à **construire et porter collectivement un schéma de développement régional des ENR**, et permettant par des évaluations régulières de vérifier la bonne atteinte des objectifs fixés par le SRADDET ?

d. Bâtiments

Le CESER se questionne sur la manière d'aborder la rénovation des bâtiments. Au-delà des chiffres ambitieux, comment les atteindre ? Selon la démarche de prospective énergétique, les bâtiments sont un autre principal émetteur de gaz à effet de serre issus de consommation d'énergies.

- Pourquoi l'AREC ne prioriserait-elle pas des **opérations ciblées et territorialisées**

sur certains parcs de logements très émetteurs en lien avec sa stratégie globale.

- Quelle coordination entre la SEM Centre-Val de Loire Energie et les plateformes de rénovation énergétique ? Quelle stratégie et priorisation commune ?

e. Cohérence nationale

De même, le CESER incite la Région à bien articuler l'AREC avec la dimension nationale de la transition énergétique, avec notamment la future mise en place des Comités Régionaux de l'Energie (CRE) demandés par la loi Climat et résilience, coprésidés par le Préfet de Région et par le Président de Région. En outre, les projets de loi

d'accélération des ENR et d'accélération du nucléaire, ainsi que la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2024-2033) pourront avoir un impact significatif pour les actions des partenaires de l'AREC. Il conviendra d'ajuster le projet d'AREC le moment venu, si besoin.

4. INNOVER POUR MASSIFIER LA LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ?

a. Fond d'investissement

L'AREC financera les projets d'ENR via un fond d'investissement qui réunira divers partenaires publics et privés. Le recours à un fond d'investissement peut avoir un effet de levier important. Cet outil est bien adapté aux besoins de secteurs à forte croissance ou innovants.

- Le CESER s'interroge cependant sur le manque de précision du projet, au vu **des risques significatifs de la gestion de ces fonds** : perte en capital, faible liquidité, personnels qualifiés et expérimentés nécessaire, marges de manœuvre réduites pour la Région, ...

- Le CESER se questionne sur le **risque de saupoudrage financier** et la réelle maîtrise de l'effet levier des fonds investis. Quels seront les critères de priorisation et de territorialisation des financements, avant même le montage technico-juridique de l'outil d'investissement ?

- **Ces questions devront être débattues au sein de la future AREC.**

b. Observatoire

Le CESER rappelle que l'urgence climatique impose des actions fortes et immédiates. Aussi, questionne-t-il la tentation de faire de l'AREC un outil d'observation de plus.

- Le CESER demande de disposer via l'AREC **d'outils simples permettant le suivi de l'atteinte d'objectifs annuels** de réduction des gaz à effet de serre et de production d'ENR (en lien avec le SRADDET).

c. Concertation

Le rapport indique que l'AREC sera dotée « *d'experts de la concertation* ». L'animation et la concertation sont un facteur de réussite de la lutte contre le dérèglement climatique. Cependant le CESER questionne la notion « *d'experts de la concertation* ».

- **Qui seront-ils ? Quels intérêts défendront-ils ? Quelle légitimité auront-**

ils vis-à-vis de la région et des partenaires de l'AREC ? De quels moyens disposeront-ils ?

- Peut-être serait-il intéressant que l'AREC innove en s'inspirant de nouvelles démarches d'accompagnement au changement (fresques du climat, etc.).

d. Une vision long terme nécessaire

L'AREC semble avoir pour objectif la massification des projets d'ENR et des rénovations de bâtiments, dans une vision à court terme. Le CESER alerte sur la nécessité d'une planification sur le long terme pour un résultat efficient. Nous avons besoin d'ENR d'ici 2030, 2050, mais également bien au-delà, tout en tenant compte du vieillissement du parc. De même, il conviendra

d'éviter le renchérissement du prix de l'énergie sur le long terme.

- **L'AREC ne devrait-elle donc pas aussi se doter de cette vision et d'actions à long terme ? Les besoins de prospective sont réels et nécessitent de coordonner les acteurs dans cette démarche de transition énergétique.**

*

* *

CONCLUSION

Les questionnements de la société civile organisée sont nombreux. Ils illustrent l'intérêt porté par le CESER à une AREC, qui selon son montage et son pilotage, peut avoir un réel potentiel pour aider à massifier la transition énergétique. Aussi le CESER recommande-t-il à la Région de poursuivre et approfondir sa réflexion pour concevoir, structurer et organiser l'AREC. Il l'incite à mener des concertations accrues et pertinentes pour sa conception, avec les représentants de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le CESER est pour une AREC fédératrice et simplificatrice, facilitant la lisibilité de l'action régionale. Le CESER recommande à la Région de supprimer et fusionner dans l'AREC les structures dont les objectifs et missions se recourent en grande partie avec elle : ACTE, COP régionale, ... Il convient que l'AREC fédère l'ensemble des acteurs pour son acceptation et entraîne une réelle synergie. Ces premières conditions permettront à l'AREC de ne pas être une structure de plus, mais un réel ensemble utile.

Le CESER rappelle qu'il y a urgence à agir et que les actions concrètes et structurées doivent rapidement être déployées sur les territoires via une stratégie globale, avec un objectif de résultat. Rappelons que l'objectif du SRADDET est que demain il n'y ait plus aucune émission de gaz à effet de serre d'origine énergétique.

INTERVENTIONS DES GROUPES



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 06 février 2023

Avis du CESER relatif à : AVIS SUR LE RAPPORT - Création de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire

Intervention de Monsieur Frédéric Breton

Au nom du groupe : Groupe des Associations, des Institutions de l'Economie Sociale, Solidaire et de l'Environnement

Monsieur le Président du CESER, Monsieur le Président du Conseil Régional, Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, chers collègues,

Cette intervention est faite au nom du groupe des Associations, des Institutions, de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Environnement. Le groupe valide les questionnements posés dans l'avis, approuve ce dernier et le votera.

Cela étant, il nous semble important d'insister sur l'absence de lien visible entre l'Agence Régionale de Biodiversité et la future AREC. A ce manque de visibilité s'ajoute l'absence de quelque mention que ce soit liée à la biodiversité dans le rapport. Si l'on considère la différence notable de moyens humains et financiers affectés aux deux Agences, cela tendrait à penser que le caractère indissociable entre lutte contre le dérèglement climatique et lutte contre l'érosion de la biodiversité pourrait ne pas avoir été perçu.

Et ce, alors même que la volonté de création d'une Agence Régionale Environnement et Climat témoigne d'une ambition forte de la Région de prendre sa part dans la lutte contre le changement climatique. Et alors même que la Région a bien intégré l'enjeu de la préservation de la biodiversité, que ce soit dans sa propre stratégie dédiée ou dans ses politiques d'aménagement du territoire et de développement économique.

L'AREC a dans ses missions l'atteinte des objectifs énergétiques du SRADDET. Leur mise en œuvre opérationnelle ne doit cependant pas prendre le risque d'être au détriment d'autres objectifs de ce même SRADDET, dont celui de lutter contre l'érosion de la biodiversité en région. Ce risque reste bien présent dans les différentes stratégies possibles de déploiement des énergies renouvelables, notamment en termes de consommation d'espaces au sol et de nouvelles fragmentations de milieux nuisibles à la préservation d'espèces.

Dans la succession de menaces qui pèsent sur l'avenir de notre planète, la vague de l'extinction du vivant pourrait être la dernière à nous submerger, définitivement. L'apport de la Biodiversité en termes de solutions naturelles dans la transition écologique mais également les impacts négatifs potentiels de celle-ci sur les milieux naturels et espèces vivantes doivent de fait impérativement être appropriés par l'AREC. Ce qui passe, entre autres, par des liens plus affirmés avec l'Agence Régionale de Biodiversité.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 6 FEVRIER 2023

Avis du CESER relatif à la création de « l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire »

Intervention de Madame Géraldine FERTEUX

Au nom du Groupe : Artisanat

Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du CESER, Mesdames, Messieurs les élus régionaux, chers collègues,

A l'instar de notre collègue, Isabelle PAROT, le Groupe Artisanat partage la pertinence de créer en Région Centre-Val de Loire une « Agence Régionale Energie Climat, dite AREC », qui aura pour objectifs de « fédérer les compétences et les acteurs de la transition, les collectivités, les syndicats, les services et opérateurs de l'Etat, les acteurs socio-économiques. »

Toutefois, si le Groupe Artisanat reconnaît l'intérêt du déploiement d'un tel outil de coordination et de priorisation, nous partageons aussi les mêmes interrogations et réflexions concernant la mise en œuvre, la structuration, la légitimité et la pérennité de ce nouveau projet « d'agence ».

Si nous lisons bien, nous comprenons que l'AREC, au titre de ses missions de maîtrise d'ouvrage, aurait pour ambition d'être « une porte d'entrée facilitatrice » auprès de porteurs de projets publics et privés afin de leur permettre d'être accompagnés, au plus près, dans les politiques de transition énergétique.

Même si les intentions sont bonnes et volontaristes, le Groupe Artisanat estime que ce nouveau dispositif ne doit pas se superposer et venir en supplément de structures, d'organisations et d'outils déjà existants, dont la lisibilité peut déjà être complexe en particulier pour nos petites entreprises et nos concitoyens.

De fait, nous partageons et nous nous associons aux nombreuses interrogations du CESER. Nous souhaitons par ailleurs illustrer plus particulièrement les questionnements suivants :

- Dans le cadre de ce projet, le risque de concurrence des compétences, entre les différents partenaires, a-t-il été appréhendé et mesuré ?

A titre d'exemples :

- Y'aura-t-il un regroupement de l'AREC avec d'autres structures comme l'ACTE ?
- Quelles seront les articulations prévues entre l'ADEME et l'AREC ?

Outre, les préoccupations partagées autour des questions de légitimité, de gouvernance et de structuration, de moyens financiers et humains alloués et de mise en œuvre de stratégies communes entre l'ensemble des acteurs... une feuille de route claire et ambitieuse reste à écrire.

Enfin, au-delà des politiques déjà engagées et attendues, cette feuille de route devra aussi tenir compte des préoccupations, des besoins et des attentes des entreprises de l'artisanat que nous représentons.

En ce sens, le Groupe Artisanat propose que les organisations professionnelles, en tant qu'acteurs représentatifs majeurs, agissant au plus près des territoires, soient largement associés à ce projet, afin de garantir la représentativité des entreprises la plus juste.

En conclusion, le Groupe Artisanat partage l'avis du CESER concernant la nécessité d'avancer rapidement sur tout ce qui concerne les questions des transitions écologiques et énergétiques, comme le prévoit la loi et comme nos territoires, nos entreprises et nos concitoyens le souhaitent et en ont besoin.

Toutefois, les nombreuses interrogations du CESER relevées dans ce rapport, nous questionnent également et nous incitent à la plus grande vigilance quant aux concertations qui sont et restent à mener et nous porterons une attention particulière quant à l'association des organisations professionnelles dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 6 février 2023

Avis du CESER relatif à la création de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire

Intervention de M. REY Julien

Au nom du groupe CFDT

Monsieur le Président du conseil régional, Monsieur le Président du CESER, Monsieur le vice-Président du conseil régional, Madame la rapporteure, chers collègues,

Nous disions en novembre dernier dans notre avis sur la conjoncture « *il faut une mise en œuvre la plus juste possible socialement de mesures ciblées, par exemple via la nouvelle Agence Régionale Energie Climat, la CFDT sera attentive à l'efficacité des services rendus par cette agence.* »

Aujourd'hui nous y sommes déjà, le CESER est consulté sur la mise en place de cette nouvelle agence. Il a rendu par l'intermédiaire de sa rapporteure un avis fouillé et avec un positionnement fort. L'essentiel est dit dans l'avis que nous partageons complètement.

En effet la création de cette nouvelle agence répond à des enjeux importants, presque vitaux, et d'importants moyens lui sont alloués (25 M€, 30 ETP), il est donc primordial de bien travailler ce projet.

Il faut en premier lieu bien prioriser les futures missions de l'agence et les secteurs économiques concernés, nous partageons sur ce sujet le questionnement mentionné dans l'avis. Plus particulièrement il faudrait définir quels services sont visés dans l'AREC. Notre lecture du projet est qu'elle doit fédérer toutes les initiatives/structures existantes en matière d'énergie et climat. C'est donc en quelque sorte un « Dev'Up de l'énergie ».

Et souvenons-nous qu'au moment de la création de Dev'Up il y avait également de nombreuses interrogations et c'est légitime : des calages sont nécessaires, il faut prendre le temps de construire sérieusement cette nouvelle structure pour que cela soit utile à la Région et réponde aux besoins de tous.

La CFDT considère qu'on ne gagnera en lisibilité sur ce sujet complexe uniquement si cette nouvelle agence se substitue à d'autres structures. C'est le cas dans d'autres régions où des coopérations entre les services du CR avec l'ADEME sont créées pour éviter les doublons. Il faudrait donc bien étudier ce qui s'est fait dans d'autres régions depuis plusieurs années déjà.

Prenons l'exemple du projet mené à la CFDT sur les mobilités domicile/travail : nous avons du mal actuellement à définir avec quels partenaires et dans quelles structures aborder ce projet. Avec des services chargés de l'économie ? De l'aménagement/infrastructures ? Du développement durable ? Avec l'AREC nous aurions un interlocuteur légitime et bien identifié pour porter ce type de projet.

Ensuite la CFDT insiste pour que soient définis les utilisateurs pour lesquels seront mis en place les services de l'AREC. En premier lieu des collectivités mais pour les entreprises ? C'est pourtant une demande importante de leur part.

La CFDT insiste plus particulièrement sur les demandes d'éclaircissements évoqués dans l'avis comme l'articulation avec l'ACTE et la COP régionale ou la coopération avec l'ADEME. La CFDT déplore également qu'aucune mention de la géothermie ne soit faite dans le rapport et partage le constat qu'il faut intégrer les grands énergéticiens qui doivent inévitablement être associés au pilotage de cette agence.

Enfin comme sur tous les sujets il faudra définir des objectifs/indicateurs et planifier des évaluations pour mesurer l'efficacité de cette nouvelle structure sur le long terme.

C'est un vrai défi, coordonné avec les services de l'Etat. Il est important d'investir de l'argent public dans de telles initiatives mais étant donné les enjeux nous n'avons plus le temps de nous permettre que ces investissements ne soient pas totalement efficaces.

La CFDT votera l'avis.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 06 FEVRIER 2023

Avis du CESER relatif au rapport de création de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire

Intervention de Monsieur Yves BAIJOT

Au nom du groupe CFE-CGC

Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du CESER, Monsieur le Vice-Président, chers collègues,

La première phrase choquante est celle du rapport expliquant qu'il faut diviser par 2 les consommations d'énergie d'ici 2050 et de multiplier par 3 les projets ENR d'ici 2030, mais rien sur les gaz à effet de serre et rien sur les importations. Là, il est possible que le combat soit biaisé d'entrée et que votre volonté est bien de désindustrialiser notre Région et d'en faire une cité dortoir de la Région parisienne. Il convient de constater que c'est la tendance passée et actuelle.

Il devient important de se recentrer, par tous les moyens possibles, sur une nette et franche diminution des gaz à effet de serre, fuite de méthane comprise et en intégrant les importations, toutes les importations.

D'autre part, à la lecture des investissements prévus, nous restons dubitatifs quant à l'hydrogène au regard de la législation sur tout ce qui est sous pression et sur les fuites. L'hydrogène n'est qu'un vecteur d'énergie et il nous semble bien compliqué à utiliser. La physique est têtue, les textes de Loi n'y changeront rien.

Outre le fait que les principes de départ soient mal posés, la CFE-CGC se place dans la droite direction de l'avis du CESER et s'interroge sur cet appétit pour les mille-feuilles.

Notre Région a déjà moult structures ; beaucoup de nos citoyens ne s'y retrouvent plus et même les communes ont du mal parfois à s'y retrouver.

La CFE-CGC craint que cette énième structure fasse double emploi, avec un financement qui sera pris sur d'autres projets et finalement, ne sera pas d'une grande efficacité étant donnée la multitude de sujets à traiter.

La CFE-CGC suit pleinement les conclusions du CESER.

La CFE-CGC votera favorablement cet avis.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 06 février 2023

Avis du CESER relatif à :

Création de l'Agence Régionale Énergie Climat Centre-Val de Loire

Intervention de Monsieur : Laurent BÉNÉTEAU

Au nom du groupe : CGT

Monsieur le Président de la Région CVL,
Monsieur le Vice-président,
Monsieur le Président du CESER,
Madame la Rapporteuse,
Mesdames et Messieurs les Conseillés-ères,

L'ambition du Conseil régional étant *de fédérer les compétences et les acteurs de la transition déjà engagés au quotidien en coordonnant, en accélérant, en finançant les transformations énergétique et écologique en CVL*, l'AREC ne doit pas être une « couche supplémentaire » pour la lutte contre le dérèglement climatique.

Que des finances publiques soient mises au service de la transition énergétique et écologique implique que ceux qui pourraient en bénéficier soient de véritable acteurs engagés. Ceux-là même qui, aujourd'hui, peuvent avoir des difficultés pour une mise en œuvre de projets nécessaires à une accélération pour l'atteinte des objectifs 2030, 2050.

Une massification pour la transition énergétique doit être associée à une organisation et une implantation sur le territoire pertinentes. L'aide et le développement ne doivent pas être calibrés en fonction d'une certaine facilité mais bien en fonction des besoins des territoires. Après une analyse de ces besoins, les axes et les efforts doivent être dirigés pour que tous les objectifs de la transition énergétique (mobilités, biodiversités, bâtiments, EnR) puissent progresser dans la lutte contre le dérèglement climatique.

La **CGT**, dès le moment où des fonds publics sont mis en jeu, exige une totale transparence sur le contrôle et la gestion des investissements ; transparence sur la sélection, et répartition territoriale, des projets soutenus ainsi que sur leur fiabilité à rendre le résultat attendu pour la région CVL.

L'AREC, dans le rôle de « tiers de confiance » doit être véritablement porteuse de la stratégie régionale. Une telle responsabilité ne doit pas être un nouveau « *Greenwashing* » pour la transition énergétique et écologique. « *Fédératrice, levant les freins que peuvent rencontrer les porteurs de projet au cours de leur parcours* », l'AREC ne doit pas être créée pour faire passer des projets qui, à ce jour, n'ont pu sortir de terre en raison de l'opposition de populations locales, mais bien être au service des territoires et des habitants.

Dans le projet de l'AREC, alors qu'il est porté pour une part pour l'amélioration du tissu des acteurs entreprises, collectivités, associations, structures publiques et parapubliques, la dimension habitants y est peu abordée. Ne sont pas abordés les axes qui vont améliorer la situation quotidienne des habitants en cette crise énergétique. Avec la création de l'AREC, qu'est ce qui change dans la prise de décision ; Qui subventionné, Quoi et Comment ?

Enfin, alors que la Région CVL s'est engagée dans l'adaptation de son offre de formation et dans le renforcement des organismes de formation, il est nécessaire de ne pas négliger ses capacités à renforcer la formation initiale. Chaudronnier, serrurier, soudeur, maçon, plâtrier, charpentier sont des métiers en tension et pas seulement que pour des enjeux liés aux mutations environnementales et énergétiques.

Pour la **CGT**, la réussite de la création d'une AREC afin de fédérer l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique doit passer par une véritable considération des hommes et des femmes qui la composeront. La gestion de ses personnels et leur statut sera déterminante pour entraîner une véritable synergie.

La CGT soutiendra l'avis sur le rapport.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 6 FEVRIER 2023

Avis du CESER relatif au : Rapport de création de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire Création de l'AREC

Intervention de François Bardot

Au nom du groupe : Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président(e), chers collègues,

Certains rapports du Conseil Régional sont enthousiasmants, d'autres sont plus décevants ; c'est sans doute à cette deuxième catégorie qu'appartient ce rapport sur la création d'une énième agence de l'énergie et de la transition énergétique.

Qu'est-ce donc qui peut justifier une telle inflation d'instances, au risque d'une concurrence effrénée, d'un manque de lisibilité de la politique suivie, d'une grande confusion dans les rôles et champs d'intervention ? L'avis du CESER sur cette question est assez complet, et la critique assez vive pour qu'il soit inutile de s'étendre. Par contre...

Par contre, deux ou trois points essentiels méritent que l'on s'y attarde un peu.

Les objectifs fixés à ce nouvel organisme, peut-être inspirés des travaux antérieurs du CR, me semblent quelque peu incohérents, voire erronés. Diviser par deux le besoin de la région en énergie (tout compris, logement, mobilités, industrie...) conduit à 35 TeraWh par an. En face, vous placez 4 GW d'éolien, 2 GW de photovoltaïque, 0,6 GW de méthanisation, soit une production d'environ 11 TeraWh/an. A peine le tiers de ce qu'il faudrait ; si tout se passe bien... Encore ne faut-il pas avoir eu recours au stockage par hydrogène, car c'est encore 6 ou 7 TWh qui disparaîtraient. La « région à énergie positive » semble de plus en plus lointaine. D'autant plus que multiplier par 4 le nombre d'éoliennes risque bien de multiplier oppositions et recours, de plus en plus fréquents, pour cause d'atteinte à l'attractivité de la Région.

Mais enfin, où voulez-vous nous emmener avec de tels « plans » totalement inappropriés ?

Les économies d'énergie ? Pas le début d'une priorisation des 15 000 logements rénovés (on aurait pu prioriser les « passoires thermiques », ou l'efficacité), pas l'ombre d'un contrôle des travaux effectués (alors que c'est cette question que pointent toutes les évaluations des associations de consommateurs), pas de programmation.

Quant aux relations avec les autres régions, l'échelon national et européen, la prise en compte des changements politiques ou historiques, tout cela est ignoré superbement. Le gouvernement s'apprête à construire 6 EPR, première série d'un parc de 16, on l'ignore ; le terme de « nucléaire » n'est même pas cité dans le rapport. L'Allemagne fait le constat d'un échec cinglant de son plan « tout renouvelables », plan qui avait largement servi de modèles aux prospectives régionales, et on continue de s'inspirer de ses schémas désormais obsolètes.

Pourtant, il y a des urgences très prégnantes en matière de climat, d'économies d'énergie, d'environnement, avec un rôle déterminant du Conseil Régional ; encore faudrait-il une politique crédible dans ce domaine, efficace et cohérente ; il y a manifestement encore quelques efforts à faire pour y aboutir.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 6 FEVRIER 2023

Avis du CESER relatif au Rapport de création de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire Création de l'AREC

Intervention de Monsieur : BROSSIER Jean-Claude

Au nom du groupe : G E I

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président(e), chers collègues,

Mon intervention est au nom du GEI.

Je rappelle l'introduction du rapport du CESER du 9 mai 2022 intitulé démarche prospective énergétique :

Le secrétaire général des nations unies, Antonio Guterres a lancé un cri d'alarme devant 195 nations le 21 mars 2022 : « Nous marchons les yeux fermés vers la catastrophe climatique. Si nous continuons comme cela, nous pouvons dire adieu à l'objectif de 1.5 degré C, celui de deux degré C pourrait aussi être dépassé. La dépendance aux énergies fossiles est une folie ».

Une certitude s'impose à tous : nous devons changer immédiatement notre rapport à l'énergie et notre manière de « consommer ». Le dernier rapport du GIEC pose une échéance irréversible à 3 ans pour réagir. Faire pire serait un suicide, faire mieux relève de choix politiques.

Donc, nous ne pouvons que souscrire à la volonté de la Région de vouloir accélérer le processus d'évolution.

Nonobstant, ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

Or, le rapport de 18 pages censé définir l'agence ne soulève que des questions comme vient de le détailler l'avis du CESER. La redondance avec l'ACTE, avec la COP, le rôle de l'ADEME qui devrait changer d'autorité de tutelle, la place des entreprises, et pas seulement des énergéticiens, sont autant de questions fondamentales.

En outre, le gouvernement par le décret 2023-35 du 27 janvier 2023 vient d'instituer la création des comités régionaux de l'énergie sous l'autorité de la préfecture et de la région.

AURONS NOUS 2 AGENCES REGIONALES ?

Aurons-nous autant d'agences régionales que nous avons connu d'ACTE. ACTE de l'état, ACTE de la région, ACTE départementale ? dont nous n'avons mesuré aucune efficacité réelle.

Excusez-moi ce bon mot mais le temps n'est plus à la réunionite, il faut passer aux ACTES, aux vrais.

En conséquence, nous soutenons de toutes nos forces et sans réserve la création d'une vraie structure régionale avec des représentations pérennes et désignées des collectivités (en particulier une par département, une par métropole, et aussi des EPCI), et des représentants des entreprises.

Il nous faut aussi prendre des décisions fortes et immédiates. Le rapport du CESER sur la démarche prospective énergétique avait été établi avec le soutien des services recherche et développement de EDF, et l'avis de plus de 250 personnes représentantes de plus de 90 structures. Ce rapport, qui n'a pas été pris en considération par les services de la région, vous donnait des pistes prioritaires

Par exemple, sur une des compétences de la région, le transport ferroviaire, l'un des postes les plus consommateurs d'énergie, il faut des engagements forts. Pourquoi ne pas prendre comme symbole l'étoile ferroviaire RER de TOURS, mais pas en 2028 ou 2030 comme annoncé : mais le plus rapidement possible ! Ou relancer Tours-Châteauroux, Orléans-Gien.

Autre exemple, pour la production énergétique, pourquoi ne pas inciter des chantiers pilotes sur la géothermie, sous utilisée en région malgré le potentiel énorme, ou développer un grand plan régional pour les hydroliennes

Et nous recommandions pour tous ces domaines un tableau d'évaluation permanent des actions.

Pour conclure, Monsieur le président, monsieur le vice-président, nous, CESER, avons la volonté de collaborer.

Mais c'est le moment de constater à nouveau avec regret et amertume que nos travaux (sur le fret ferroviaire et l'énergie en particulier) ne sont pas diffusés ni pris en compte comme il le faudrait.

Nous voterons l'avis, sans réserve.



CESER

Centre-Val de Loire
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre Lentin . 45000 ORLÉANS . Tél. : 02 38 70 30 39 . Email : ceser@centrevaldeloire.fr
ceser.centre-valdeloire.fr